



BS_2024_67

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoir : 1

ABSENTS : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*) et Jean-Michel BRARD.

MODIFICATION DE LA DÉCISION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC LA STÉ DE COURSES – MACHECOUL-SAINT-MÊME

Par une décision du 06 décembre 2023, le Bureau syndical a approuvé :

- l'acquisition partielle des parcelles AB18f (284 m²) et AB2b (227 m²) à Machecoul-Saint-Même pour un montant de 3 321.50 € (6.50€/m²),

- et la cession partielle de la parcelle AB3d à la société de courses (8 m²) à titre gracieux.

Pour rappel et conformément à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 d'instauration des périmètres de protection du captage de Machecoul, ce projet d'échange de parcelles a pour objectif de permettre à atlantic'eau la pose d'une clôture autour de l'étang dit de « réalimentation ».

L'acte d'échange a été confié à Maître BERTIN, notaire à Machecoul-Saint-Même.

Lors de la préparation de cet acte, il a été constaté que les superficies des parcelles à acquérir avaient été modifiées par le géomètre impactant ainsi le prix de vente convenu initialement :

Anciennes parcelles	Nouvelles parcelles
AB18f (284 m ²)	AB27 (270 m ²)
AB2b (227 m ²)	AB23 (215 m ²)

La superficie totale à acquérir est de 485 m² soit un coût de 3 152.50 € (6.50€/m²).

La parcelle à céder par atlantic'eau est désormais numérotée AB 25, sa superficie reste inchangée.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical et au Président,

Vu la décision du bureau syndical du 06 décembre 2023 (BS_2023_71) relative à l'approbation de l'échange de parcelles avec la société de courses à Machecoul-Saint-Même,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE MODIFIER la décision du bureau syndical du 06 décembre 2023 susvisée comme suit :

- Les numéros et la surface des parcelles à acquérir auprès de la société de courses sont les suivants :

Anciennes parcelles	Nouvelles parcelles
AB18f (284 m ²)	AB27 (270 m ²)
AB2b (227 m ²)	AB23 (215 m ²)

- Le prix d'acquisition est fixé à 3 152.50 € soit 6.50€/m².

- Le numéro et la surface de la parcelle à céder à la société de courses sont les suivants :

Ancienne parcelle	Nouvelle parcelle
AB3d (8 m ²)	AB25 (8 m ²)

- DE PRECISER que les autres conditions de cet échange définies dans la décision susvisée restent inchangées,

- D'AUTORISER M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du foncier à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

.....
Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




BS_2024_67

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/11/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication